



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

La Rectrice,  
Chancelière des Universités

Téléphone  
01 57 02 62 59  
Télécopie  
01 57 02 62 50  
Courriel  
ce.recteur@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 20 novembre 2015

La Rectrice de l'Académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation nationale du premier  
degré

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'école

S/c de Madame et Messieurs les  
inspecteurs d'académie, directeurs des  
services académiques de l'Éducation  
nationale de la Seine-et-Marne, de la  
Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation nationale du second degré  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
d'académie, inspecteurs pédagogiques  
régionaux

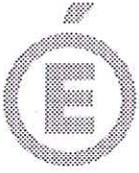
**Objet : attentats – évolution des directives académiques**

A la suite des événements récents, le Parlement a étendu la période de l'état d'urgence jusqu'à fin février 2016 et le dispositif Vigipirate au niveau « alerte attentat » est maintenu en Ile-de-France. Le respect de ce dispositif est particulièrement important dans les semaines à venir.

Dans l'académie de Créteil, les consignes suivantes doivent être appliquées.

- 1) Les voyages scolaires et les sorties occasionnelles (théâtre, sortie nature, etc.)

Compte tenu de la situation particulière en Ile-de-France, les consignes données dans les écoles et les établissements scolaires pour la période du 16 au 22 novembre 2015 sont prolongées jusqu'au 29 novembre 2015 inclus à l'exception des voyages scolaires hors Ile-de-France, y compris à l'étranger qui sont désormais soumis aux consignes nationales suivantes : les écoles et les établissements scolaires ont pour obligation de signaler en amont ces voyages à



2

l'autorité académique. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

2) Toute manifestation que l'éducation nationale souhaite organiser doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la préfecture.

3) Les formations prévues sont à nouveau autorisées

4) La COP 21

Pour des raisons de sécurité, à titre de précaution, tous les déplacements d'élèves liés à la COP 21 (du 30 novembre au 11 décembre) sur le site du Bourget sont annulés, sans exception.

La ministre souhaite toutefois que la mobilisation qui a été engagée dans les EPLE et les écoles autour de la COP 21 reste forte et que notre ministère puisse tout de même participer à la dynamique nationale autour de cet événement important. Les animations portant sur la COP 21 sont encouragées et doivent être valorisées.

Enfin, le site académique [ac-creteil.fr](http://ac-creteil.fr) est actualisé par des informations utiles et officielles en continu, je vous invite à le consulter régulièrement.

Béatrice GILLE